

DEVENIR CLUB EMPLOYEUR

Les conditions préalables pour devenir un club employeur de salarié(e)s sont

- Être immatriculé en préfecture pour obtenir un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) : W..... (Ou registre des associations de droit local Alsace Moselle)
 - S'inscrire auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF (prévoir une copie des statuts de l'association, une copie de la publication au Journal Officiel) qui transmettra la demande à l'INSEE.
- L'association recevra ensuite un **SIREN**, un **SIRET**, un **code APE** et un **certificat d'inscription à conserver**.
- Appliquer la convention collective de son salarié via son code APE

Modalités de gestion d'un emploi salarié :

| Modalités | Gestion directe de l'emploi | Recourir à un groupement d'employeurs GE | Adhérer à une structure relais Dispositifs URSSAF | |
|-------------------------------------|---|--|--|---|
| | | | Chèque emploi associatif CEA | Impact emploi prestation |
| Caractéristiques principales | Autonomie de gestion Application des règles du droit du travail, de la CCNS (groupe de rattachement en fonction des missions confiées) Tenue du registre du personnel, d'un document unique d'évaluation des risques professionnels DUERP ** | Intérêt dans le cadre d'un recrutement à temps partiel. Mutualiser une compétence entre différentes associations | service (gratuit) pour les associations < 20 salariés (le dispositif doit s'appliquer à tous les salariés) pour la gestion des formalités administratives de recrutement et de gestion RH | Impact emploi prestation (payante) pour les associations < 10 emplois à temps plein. L'association sous traite la gestion RH, les formalités sociales et fiscales à un organisme « tiers de confiance » |
| Démarches | Gestion des démarches : contrat de travail (CDD, CDI, CD21)*, déclaration préalable à l'embauche (DPAE) du salarié auprès des organismes (URSSAF, protection sociale, médecine du travail,...) Etablissement du bulletin de salaire Respect des procédures prévues par le code du travail (de l'embauche jusqu'au licenciement) | Le GE est l'unique employeur : recrutement, mise à disposition de salarié au bénéfice des adhérents du GE Le GE assure les formalités d'embauche, la gestion RH, la formation et la mise à disposition des salariés | Gestion dématérialisée des formalités d'embauche et de déclaration auprès des organismes de protection sociale obligatoires Le CEA établit les fiches de paie, calcule les cotisations /contributions sociales et réalise les déclarations annuelles. | Simplification du mode de gestion : pas de DPAE, pas d'établissement du contrat de travail, ni prélèvement ni versement de cotisation sociale. Le tiers de confiance établit les fiches de paie, calcule les cotisations et réalise les déclarations annuelles |
| Rémunération | Versement direct du salaire, prélèvement des cotisations sociales et fiscales (URSSAF, retraite complémentaire, formation professionnelle continue, taxe sur les salaires) | Le GE transmet chaque fin de mois une facture de mise à disposition du salarié pour les heures effectuées | Versement du salaire par l'employeur | Versement du salaire par l'employeur |
| Pour en savoir + | Rubrique « association employeur » de l'associathèque | Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs | Plaquette de présentation du CEA | Impact emploi |

*Cf modèle de contrat Kit RH

** cf article Tennis Info Mai 2023